

**INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ELEVAGE DE POULETTES FUTURES PONDEUSES SOUMIS A "AUTORISATION"

MEMOIRE EN REPONSE

**EARL LES COLVERTS
12, LE MOTOIS
44118 LA CHEVROLIERE**

Transformation d'un atelier existant de 40 000 places de poulettes futures pondeuses au sol constitué de 2 bâtiments:

- aménagement de l'un des bâtiment existant en système "volière" afin d'élever 60 000 poulettes .

⇒ soit un total maximum de 60 000 animaux équivalents volailles

EARL LES COLVERTS
Monsieur YVON Vincent
12, Le Motois
44118 LA CHEVROLIERE

Monsieur FOURNIER Gilbert
9, La Pétinière
44330 VALLET

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, vous avez dirigé l'enquête publique du 12 Mars 2012 au 19 Avril 2012 relative à l'extension d'un atelier poulettes futures pondeuses sur le site "Le Motois", commune de La Chevrolière et nous vous en remercions.

Ce document a pour but de répondre aux différentes observations et interrogations formulées lors de l'enquête publique et rassemblées dans le Procès Verbal établi par vos soins.

EARL LES COLVERTS
YVON Vincent

1. MESURES ENVISAGEES PAR RAPPORT AUX RISQUES DE NUISANCES PRINCIPALES

- **Bruit**
- **Odeurs**
- **Mouches**

LE BRUIT

Au cours de l'Enquête Publique , des mesures de bruit, en présence de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ont été réalisées à la sortie des ventilateurs et à proximité des habitations tierces.

Ces mesures enregistrées avec un vent portant dans le sens des habitations des tiers donnent les résultats suivants :

Situation	Distance du bâtiment	Mesures enregistrées en Décibels
Ventilateurs éteints	10 m	35 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	10 m	70 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	70 m au Nord habitation de la sœur de l'exploitant	46 dB
Ventilateurs en fonctionnement normal	110 m au Nord, hameau le plus proche	40 dB

Rappel de la Réglementation

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale	Valeur maximale de l'émergence : e
Entre 22H et 6 H	50 dB A	E = 3 dB

Conclusion

Ces mesures réalisées montrent que les émissions sonores générées par le fonctionnement du bâtiment restent en dessous des normes réglementaires .

Au cours de l'Enquête Publique , une remarque a été faite quant au positionnement des ventilateurs.

Dans un bâtiment d'élevage de volailles, comme dans tous les élevages, un bon renouvellement de l'air du bâtiment est indispensable, afin d'assurer de bonnes conditions de vie , dans le respect du Bien-Etre des animaux :

- Conditions sanitaires optimales pour éviter l'apparition de maladies
- aire de vie suffisante pour la croissance normale des individus

La ventilation d'un poulailler requiert des techniques très pointues pour répondre aux besoins de renouvellement d'air des animaux.

Il s'avère que la meilleure technique pour ce bâtiment, compte tenu de ses caractéristiques,(longueur , largeur, volume et orientation) soit celle qui a été retenue, à savoir, une technique de ventilation longitudinale (sur toute la longueur du bâtiment).

De ce fait les ventilateurs ne pouvaient être installés que sur ce pignon, et non sur le long pan, côté route.

Mesures compensatoires proposées

An niveau de la clôture du site située à 10 mètres du pignon du bâtiment sur lequel sont fixés les ventilateurs, un dispositif type filet brise-vent ou panneau bois sera installé sur une hauteur de 2 mètres, pour permettre une meilleure clôture du site :

Ce dispositif pourra:

- légèrement diminuer l'impact sonore,
- diminuer l'impact visuel par rapport aux voisinage,
- il permettra de stopper les poussières qui peuvent apparaître à certains stades de l'élevage.

LES ODEURS

. Le stockage

Les fientes sont stockées dans une fumière couverte, fermée sur 3 côtés.

Ce stockage peut générer des nuisances olfactives

Mesures compensatoires proposées

Pour limiter la propagation des odeurs,

Pour empêcher l'accès à des animaux (chiens, chats, oiseaux) et l'intrusion de personnes étrangères au site,

Pour protéger les fientes de la pluie,

Pour diminuer l'impact visuel vis-à-vis de la route.

Un portail roulant rigide sera installé pour assurer une fermeture hermétique.

Eventuellement des cheminées d'aération seront réalisées en toiture afin d'assurer une bonne "respiration" de l'ouvrage .

Par ailleurs un produit larvicide sera vaporisé régulièrement sur le tas de fientes, pour éviter tout développement d'insectes. .

Cette opération sera systématiquement reporté dans le registre d'élevage avec la date de l'opération et le produit utilisé .

Lors du nettoyage en fin de bande . La fumière aura été vidée au préalable , pour éviter d'apporter de l'eau sur les fientes et de provoquer des écoulements d'eaux souillées vers le milieu naturel.

. L'épandage

M. GIRAUDINEAU, gérant de l'EARL DES FONTENELLES, repreneur des déjections de l'EARL LES COLVERTS, conformément à la réglementation, s'engage formellement à procéder à l'enfouissement des fientes dans les 24 heures qui suivent l'épandage sur les parcelles qu'il exploite.

En cas d'impossibilité d'épandage,

- mauvaises conditions climatiques
- ou en dehors des périodes autorisées (*situation exceptionnelle, compte tenu de la durée de stockage possible dans la fumière qui doit permettre d'attendre la période autorisée*)

L'EARL LES COLVERTS aura la possibilité d'expédier les fientes vers une société de compostage avec laquelle il travaille en partenariat pour son élevage de poulettes implanté sur le site "Le Petit Panveau", commune de LA CHEVROLIERE.

LES MOUCHES

La présence de mouche reste exceptionnelle.

Cependant l'EARL LES COLVERTS s'engage à procéder à une désinsectisation régulière dans les bâtiments , poulailler et fumière.

Ces opérations seront inscrites dans le registre d'élevage, en mentionnant la date et la nature du produit utilisé, afin d'assurer une parfaite traçabilité.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOGNE BOULOGNE OGNON GRANDLIEU

ENJEUX	OBJECTIFS
<p>➤ <i>Amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablir la libre circulation des poissons depuis l'aval du lac de Grand Lieu vers l'amont du bassin versant. - Limiter la prolifération excessive de végétaux supérieurs non indigènes. - Restaurer les petits ruisseaux. - Assurer un entretien régulier des cours d'eau
<p>➤ <i>Préservation et valorisation des zones humides intéressantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et gérer les zones humides autour du lac. - Préserver, voire restaurer les autres zones humides du bassin versant
<p>➤ <i>Amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de qualité physico-chimique sur les cours d'eau du bassin versant: classe 2 (qualité moyenne). Cet objectif se traduit en réduction de flux dans les cours d'eau d'environ 50 %. Ces gains de qualité à obtenir sont déclinés par paramètre de qualité et par sous bassins versants, sur la carte. - Réduction des teneurs en pesticides: somme des concentrations des matières actives < 2µg/l.
<p>➤ <i>Limitation des phénomènes d'eutrophisation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation qui se traduit en objectif de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) à l'origine du phénomène: - Concernant le lac: objectif de réduction du phosphore de 40 % et stabilisation puis diminution des flux d'azote. - Concernant les cours d'eau: réduction de flux d'azote et phosphore de 50 % .
<p>➤ <i>Gestion quantitative en étiage</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des niveaux d'eau dans les cours d'eau en étiage, en réduisant les prélèvements directs pour l'irrigation. - Gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau du lac, en maîtrisant les prélèvements directs pour l'irrigation.
<p>➤ <i>Développement des activités de tourisme et de loisirs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités de tourisme et de loisirs dans le respect des milieux naturels fragiles

La réalisation du plan d'épandage est compatible avec les objectifs et les enjeux stratégiques du SAGE.

- Le plan d'épandage a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols , en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage
- Les effluents agricoles exportés vers l'EARL DES FONTENELLES seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques.
- Les sols de l'exploitation de l'EARL DES FONTENELLES sont couverts en période hivernale, des bandes enherbées de 5 à 10 m bordent les cours d'eau ; ce qui limite les risques de lessivage de l'azote et de transfert par ruissellement des matières phosphorées (limitation des phénomènes d'eutrophisation).
- Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 4 ^{ème} programme d'action "Directive Nitrate".
- Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.
- Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture).
- Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants.

~~EARL "Les Colverts"
M YVON Vincent
12 Le Motais
44118 LA CHEVROLIÈRE
Tél. : 06 89 70 75 02
e-mail : lescolverts@orange.fr
Siret : 421 205 162 00017~~